



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

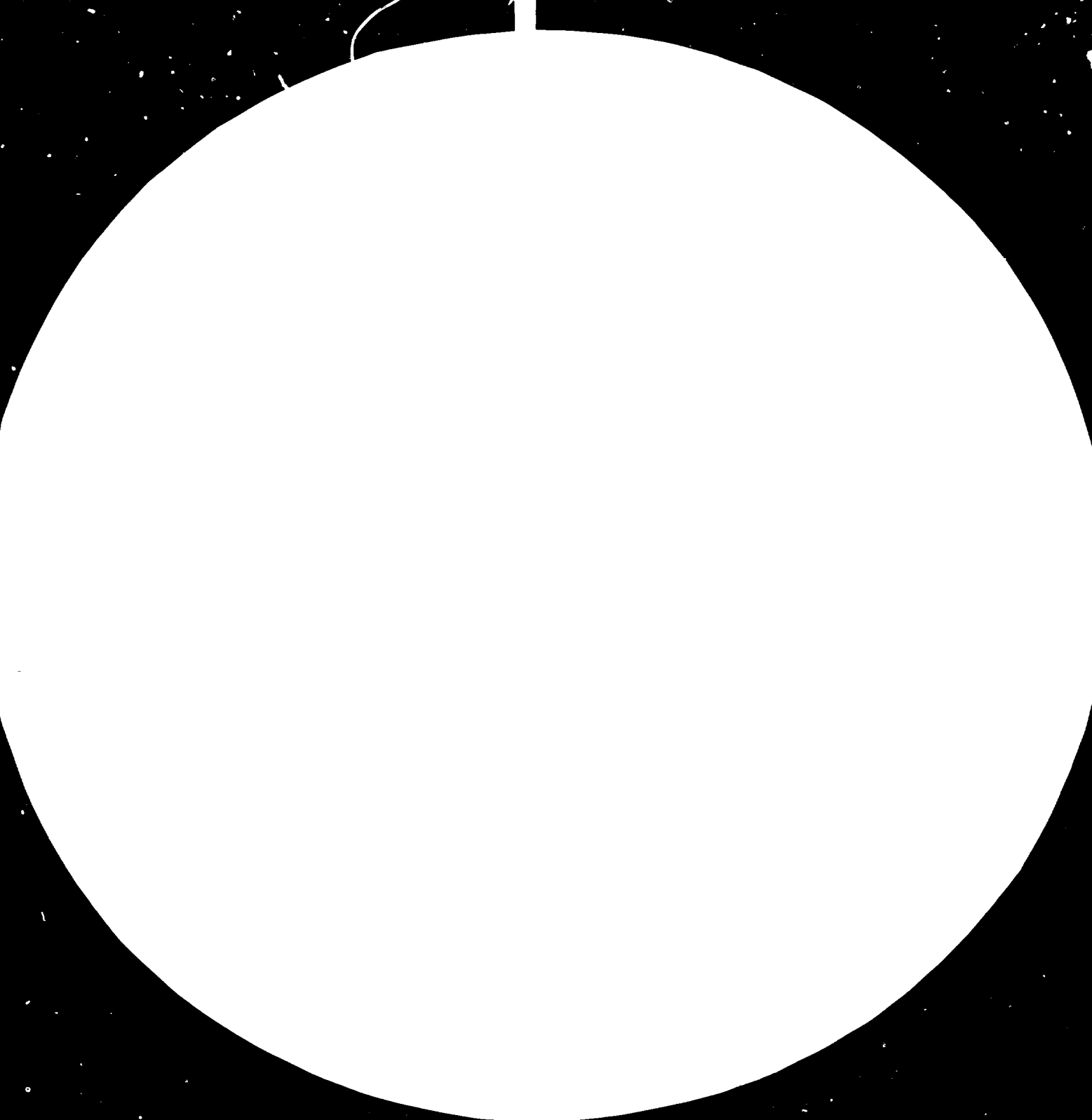
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





1.8

2.0

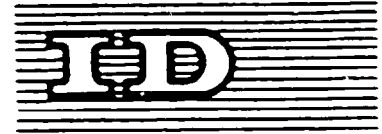
2.2



Resolution Test Chart
1.0 1.1 1.25 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0



09670-F



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. LIMITEE

ID/WG.315/9

9 juin 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Deuxième Réunion de consultation
sur l'industrie du cuir et des articles en cuir
Cologne (République fédérale d'Allemagne), 23-27 juin 1980

RAPPORT A LA DEUXIEME REUNION DE CONSULTATION
SUR L'INDUSTRIE DU CUIR ET DES ARTICLES EN CUIR*

établi par le
Secrétariat de l'ONUDI

* Rapport d'activité sur la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations de la première Réunion de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir (Innsbruck, Autriche, novembre 1977). Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Table des matières

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
Groupe de l'industrie du cuir et des articles en cuir	3
Comité permanent interorganisations pour l'industrie du cuir et des articles en cuir	4
Enquête sur les matières premières et programmes destinés à améliorer l'approvisionnement en matières premières ainsi que leur qualité et l'information statistique les concernant	4
Centres régionaux du cuir	5
Programme en faveur des pays les moins avancés	7
Autres recommandations de la première Réunion de consultation	8

ABREVIATIONS

CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

INTRODUCTION

1. Les participants à la première Réunion de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir, organisée à Innsbruck (Autriche) en 1977, ont formulé les recommandations suivantes :

- a) Création d'un groupe de l'industrie du cuir et des articles en cuir;
- b) Etablissement d'une enquête sur les matières premières disponibles et élaboration d'un programme visant à accroître ces disponibilités;
- c) Rassemblement de statistiques sur le cuir et les articles en cuir;
- d) Etablissement de centres régionaux du cuir;
- e) Elaboration d'un programme spécial d'assistance aux pays en développement les moins avancés;
- f) Activités diverses.

2. Le présent rapport a trait aux activités du Secrétariat de l'ONUDI concernant les points a) à e) ci-dessus.

Groupe de l'industrie du cuir et des articles en cuir

3. Comme suite à la recommandation formulée lors de la première Réunion de consultation, tenue en novembre 1977^{1/}, le Conseil du développement industriel^{2/}, organe directeur de l'ONUDI, a créé un groupe de l'industrie du cuir et des articles en cuir chargé de conseiller le Secrétariat de l'ONUDI pour la préparation de la deuxième Réunion de consultation. On trouvera en annexe I le mandat approuvé pour ce groupe.

4. Le Groupe s'est acquitté avec succès de ses fonctions et a apporté une contribution importante en ce qui concerne la définition des trois principales questions retenues en vue de la deuxième consultation. Ce Groupe, qui est composé principalement de membres appartenant au secteur industriel considéré et désignés à titre personnel, s'est avéré un organisme consultatif très utile et très compétent. L'expérience acquise par le Secrétariat grâce aux travaux de ce groupe de spécialistes d'un secteur déterminé pourrait être utile pour d'autres secteurs industriels dont le Conseil du développement industriel a approuvé l'inclusion dans le Système de consultations.

^{1/} ID/WG.258/9, 21 novembre 1977.

^{2/} Douzième session, 16-26 mai 1978.

5. Le Groupe est composé de spécialistes désignés à un titre individuel - et non en tant que représentants d'un pays ou d'un gouvernement - selon le principe d'une représentation géographique équitable. Actuellement, ses membres viennent des pays suivants : Argentine, Bangladesh, Brésil, Chine, Ethiopie, Inde, Pakistan, Philippines, Soudan, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie. Ils sont assistés de représentants de sections organiques de la FAO, de la CNUCED, de l'OIT et du Centre CNUCED/GATT du commerce international.

Comité permanent interorganisations pour l'industrie du cuir et des articles en cuir

6. Outre le Groupe, le Secrétariat a créé un Comité permanent interorganisations pour l'industrie du cuir et des articles en cuir, qui est chargé de coordonner l'exécution d'un programme intégré d'assistance technique aux pays membres dans ce secteur. Ce Comité a aidé à axer les compétences industrielles disponibles au sein du système des Nations Unies sur les problèmes et besoins en matière de développement spécifiques des pays membres dans le secteur des cuirs et peaux, du cuir et des articles en cuir. Le Comité veille également à ce qu'il n'y ait ni chevauchement ni double emploi dans les activités que les organismes des Nations Unies consacrent à ce secteur. Le Secrétariat apprécie à sa juste valeur l'importante contribution qu'ont apportée la FAO, la CNUCED, le Centre CNUCED/GATT du commerce international et l'OIT à la définition des trois principales questions destinées à la deuxième Réunion de consultation, et tient à préciser que le programme sera encore élargi afin d'intensifier la coopération interorganisations. Du point de vue de l'ONUDI, le Système de consultations dans ce secteur s'est avéré un instrument efficace pour faciliter la coordination par le Secrétariat des activités que le système des Nations Unies consacre à l'industrie du cuir et des articles en cuir.

Enquête sur les matières premières et programmes destinés à améliorer l'approvisionnement en matières premières ainsi que leur qualité et l'information statistique les concernant

7. A sa deuxième réunion^{3/}, le Groupe a examiné le rapport des consultants^{4/} que le Secrétariat avait engagés sur la demande du Groupe pour, notamment, rassembler et comparer des statistiques de base concernant le secteur des cuirs et peaux, du cuir et des articles en cuir en Afrique, en Amérique latine, en Asie et dans les pays de l'OCDE.

3/ ID/WG.290/7, 5-7 février 1979.

4/ ID/WG.290/6, 24 janvier 1979.

8. Faute de temps, les consultants n'ont pu étudier que 17 pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Dans leur rapport, les consultants ont souligné les principales difficultés que pose le rassemblement de données statistiques sûres. Néanmoins, les obstacles au développement de l'industrie du cuir et des articles en cuir dans les principales régions en développement ont été bien décrits et le Groupe a estimé que les consultants avaient fait oeuvre utile à cet égard. Le Groupe a également conclu que ce rapport mettait en évidence la nécessité d'établir des statistiques viables et acceptables, objectif qui restera cependant difficile à atteindre en raison de l'absence d'uniformité, c'est-à-dire d'un dénominateur statistique commun pour les données intéressant le monde entier, et du fait que les statistiques rassemblées au niveau des pays proviennent de sources différentes.

9. Le Groupe a conclu que les problèmes du développement de l'industrie des cuirs et peaux, du cuir et des articles en cuir étaient infiniment plus graves en Afrique que dans d'autres parties du monde, et a souligné la nécessité d'un programme étroitement coordonné et intégré d'assistance technique à l'Afrique pour le développement du secteur des cuirs et peaux.

10. Ces aspects et d'autres ayant trait à l'approvisionnement en matières premières ainsi qu'à leur qualité et à l'information statistique les concernant, sont examinés dans le document relatif à la question No 1, ID/WG.319/1, et le document complémentaire ID/WG.319/8, qui ont été établis conjointement avec la FAO. Les problèmes identifiés constituent de graves obstacles au développement harmonieux de l'industrie du cuir et des articles en cuir dans le monde et il faut par conséquent leur trouver des solutions tant au niveau national qu'au niveau international.

Centres régionaux du cuir

11. Le rapport d'activité du Secrétariat sur la création et/ou le renforcement de centres techniques régionaux du cuir pour la formation et l'information, en Asie et en Afrique, a été présenté à la deuxième réunion du groupe, qui s'est tenue du 5 au 7 février 1979^{5/}.

^{5/} ID/WG.290/7, 9 mars 1979.

12. Le Groupe a examiné le rapport d'activité du Secrétariat sur la possibilité de transformer en centres régionaux du cuir les centres nationaux africains (Leather Research Institute of Nigeria et Centre national du cuir et de la chaussure de Tunisie) et asiatiques (Central Leather Research Institute, Madras (Inde) et Leather Research Institute, Yogyakarta (Indonésie)), ainsi que l'assistance internationale nécessaire à cet effet. Cependant, en raison de la diversité des intérêts et de l'inégalité des niveaux de développement des régions, le Groupe n'a pu parvenir à un consensus sur l'action recommandée. Il a été souligné, d'une part, que les travaux de recherche menés par les centres régionaux du cuir devraient être axés sur les techniques traditionnelles, avec recours aux installations pilotes de démonstration pour la formation pratique, et l'on a estimé, d'autre part, que les activités de ces centres devraient en priorité porter sur la commercialisation et la promotion des échanges, y compris le transfert des techniques appropriées, et non sur la recherche.

13. Le Groupe a conclu que les questions concernant l'établissement de centres régionaux du cuir, ainsi que leur rôle et l'élan qu'ils peuvent imprimer au développement de l'industrie du cuir et des articles en cuir dans les pays en développement devraient faire l'objet d'une étude permanente. Il a noté que le principal obstacle à la création de centres régionaux de cuir était d'ordre financier et que les pays n'étaient pas disposés à accorder la priorité au financement de ces centres.

14. Le Secrétariat de l'ONUDI considère qu'il demeure hautement nécessaire de créer des centres régionaux du cuir dans les régions en développement du monde et recommande en vue de la deuxième Réunion de consultation que l'ONUDI recherche, conjointement avec les autres organismes du système des Nations Unies, des solutions concrètes pour la création de tels centres, particulièrement en Asie et en Afrique. La deuxième Réunion de consultation devrait notamment demander au Programme des Nations Unies pour le développement de dégager les ressources nécessaires au renforcement et à l'expansion de centres nationaux déjà identifiés en vue d'activités au niveau régional.

Programme en faveur des pays les moins avancés

15. Le Groupe a examiné un rapport spécial sur la situation de l'industrie du cuir et des articles en cuir dans les pays les moins avancés, qui était fondé sur un rapport de l'ONUDI intéressant 10 pays d'Afrique, un pays du Moyen-Orient et un pays d'Asie^{6/}. On a souligné dans ce rapport que les cuirs et peaux constituaient dans les pays les moins avancés l'une des rares matières premières locales qui pouvaient faire l'objet d'une transformation plus poussée et servir de base à l'établissement d'une industrie locale, et on y a identifié les principaux obstacles que ces pays rencontraient dans ce secteur. On a recommandé que les pays les moins avancés reçoivent, des pays développés, des nouveaux pays industrialisés et des organisations internationales toute l'assistance technique et financière possible dans leurs efforts pour a) transformer le cuir et les peaux bruts en cuir et articles en cuir finis; b) augmenter et améliorer leurs ressources en matières premières; c) assurer la formation de cadres et de techniciens; d) réunir les conditions nécessaires à l'utilisation optimale de la capacité de tannage existante. Dans le rapport, on a également déploré l'insuffisance de la coopération économique régionale, dans le secteur considéré, entre les pays les moins avancés.

16. Le Groupe a exprimé sa satisfaction devant cette analyse concise et concrète des problèmes qui se posaient aux pays les moins avancés et a demandé au Secrétariat d'intensifier ses efforts d'assistance technique à ces pays.

17. On compte que la deuxième Réunion de consultation, se fondant sur les documents présentés à Cologne par les pays intéressés, examinera les moyens de fournir une assistance financière et technique à la République-Unie de Tanzanie, à l'Ethiopie et au Soudan pour augmenter et améliorer leurs ressources en matières premières, et recommandera les mesures à prendre à cet effet. Le Secrétariat espère que cette réunion aboutira à des résultats concrets, comme à l'annonce, par les représentants de l'industrie, d'un appui financier aux mesures destinées à satisfaire les besoins essentiels des divers pays les moins avancés concernant l'amélioration, la collecte et la commercialisation des cuirs et peaux, ainsi que la transformation des matières premières en cuirs et articles en cuir finis.

^{6/} Programme spécial d'assistance aux pays en développement les moins avancés dans le secteur des industries du cuir et des articles en cuir, par M. Bo Lundén, consultant de l'ONUDI (UNIDO/IOD.242), 9 mars 1979.

Autres recommandations de la première Réunion de consultation

18. Le Secrétariat a publié un Répertoire de partenaires éventuels à des accords de coentreprise fondé sur les réponses à un questionnaire diffusé en 1978-1979^{7/}. Il s'agit de la première tentative de réunir dans un seul document des renseignements concernant des entreprises qui pourraient être disposées à nouer des contacts directs pour collaborer à l'exécution d'un projet ou à la fabrication d'un produit ou article présentant un intérêt pour les deux parties dans le secteur de l'industrie du cuir et des articles en cuir.

19. L'établissement du document intitulé The FAO Statistical Compendium on World Hides, Skins, Leather and Footwear fait suite aux recommandations adoptées à la première Réunion de consultation (1977) et à la Consultation gouvernementale ad hoc sur les cuirs et peaux, qui s'est tenue à Rome en octobre 1978. Le Secrétariat de l'ONUDI est reconnaissant à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture d'avoir bien voulu mettre à jour ce recueil de statistiques pour la deuxième Réunion de consultation.

20. Le Groupe a reconnu que le Secrétariat n'était pas en mesure de consacrer des efforts importants à la création de "centres de consultation", aux "services destinés à améliorer la production de cuir et d'articles en cuir" et à la question "des conditions de travail et niveaux de vie" dans l'industrie du cuir et des articles en cuir. Cependant, le représentant de l'OIT a présenté au Groupe un rapport détaillé sur la deuxième Réunion technique tripartite pour l'industrie du cuir et de la chaussure (Genève, décembre 1979) qui avait notamment abordé la question des incidences du progrès technique sur les conditions de travail dans le secteur considéré.

21. Enfin, le Secrétariat a établi un répertoire des programmes d'assistance technique existant dans le secteur du cuir et des articles en cuir^{8/}. Un rapport sur les normes écologiques actuelles et sur l'évolution de la technologie à cet égard dans certains pays a également été présenté à la deuxième réunion du Groupe^{9/}.

^{7/} Document sans cote, publié en décembre 1979.

^{8/} ID/WG.290/4, 22 janvier 1979.

^{9/} ID/WG.290/5 Summary, 24 janvier 1979.

ANNEXE I

MANDAT DU GROUPE DE L'INDUSTRIE DU CUIR
ET DES ARTICLES EN CUIR

(approuvé par le Conseil du développement industriel
à sa douzième session)

1. Introduction

Les participants à la première Réunion de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir, qui s'est tenue à Innsbruck du 7 au 11 novembre 1977 ont recommandé une série de mesures pratiques pour donner suite à leurs travaux et préparer d'autres réunions de consultation consacrées à ce secteur. Ils ont en particulier préconisé la création d'un groupe de l'industrie du cuir et des articles en cuir. Le mandat ci-après a été présenté au Conseil du développement industriel en conformité des dispositions du paragraphe 54 du rapport de la réunion de consultation susmentionnée (document ID/WG.258/9).

2. Composition du Groupe - nomination de ses membres,
leur statut et leurs droits

2.1 Les membres du Groupe seront choisis compte dûment tenu de la répartition géographique et des intérêts des différentes parties intéressées, ainsi que de la participation à la première Réunion de consultation. En outre, des représentants des institutions internationales coopératrices (FAO, CNUCED, GATT, Centre du commerce international, OIT) seront invités à participer aux réunions du Groupe en qualité de membres.

2.2 Le Groupe sera composé de 20 membres au maximum, y compris les représentants des institutions internationales s'occupant du développement de l'industrie considérée.

2.3 Les membres du Groupe seront choisis en consultation avec les gouvernements ou les institutions ou entreprises, selon les cas. Ils seront nommés par le Directeur exécutif, compte dûment tenu de leur connaissance et expérience particulières du secteur du cuir et des articles en cuir. La durée de leur mandat sera fixée par le Directeur exécutif, et leurs fonctions auront un caractère consultatif.

2.4 Le Groupe devrait se réunir tous les six mois; la durée des réunions ne devrait pas dépasser cinq jours et, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'ONUDI, le Groupe se réunit au Siège de celle-ci à Vienne..

2.5 Le Groupe élit son Président et son Vice-Président. Le service des réunions du Groupe est assuré par le Secrétariat de l'ONUDI, qui désigne notamment un secrétaire du Groupe.

2.6 Les frais de voyage des membres du Groupe sont défrayés par l'ONUDI qui leur verse en outre, au taux applicable, une indemnité journalière de subsistance conformément au règlement de l'Organisation des Nations Unies^{10/}.

3. Buts et fonctions du Groupe

3.1 Les buts et fonctions du Groupe de l'industrie du cuir et des articles en cuir seront les suivants :

3.1.1 Examiner les connaissances et les informations spécialisées les plus récentes sur le développement du secteur du cuir et les présenter à l'Organisation en application des recommandations faites à la première Réunion de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir.

3.1.2 Aider l'ONUDI à formuler des recommandations techniques de caractère pratique ayant pour but de favoriser le développement du secteur du cuir et des articles en cuir et visant notamment à :

- a) Elaborer des programmes d'action détaillés pour accroître les disponibilités de matières premières, et améliorer la qualité du cuir dans tous les pays;
- b) Créer un mécanisme central pour i) le rassemblement de données sur l'industrie du cuir et des articles en cuir, et ii) la collecte d'informations sur les divers types d'assistance technique fournis par les organismes des Nations Unies, par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, ou provenant d'autres sources en vue de leur communication à toutes les parties intéressées;
- c) Suivre les progrès faits en ce qui concerne l'amélioration, la mise à jour et la révision des projections de croissance figurant dans le projet d'Etude de l'ONUDI;
- d) Elaborer, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, et notamment des disponibilités de matières premières, des programmes concernant l'assistance technique que l'ONUDI et d'autres institutions compétentes pourraient fournir aux pays en développement,

^{10/} Cette disposition ne s'applique pas aux représentants des organisations internationales.

en particulier aux moins avancés d'entre eux, pour améliorer les installations existantes de l'industrie du cuir et des articles en cuir, ou créer des capacités de production nouvelles et pour indiquer des sources de financement appropriées;

- e) Identifier dans les pays développés et les pays en développement des partenaires disposés à conclure des accords de coentreprise ou d'autres accords de coopération;
- f) Etudier les possibilités qui s'offrent en ce qui concerne l'amélioration de la commercialisation du cuir et des articles en cuir produits dans les pays en développement et la création, par ceux-ci, d'organismes nationaux de commercialisation, ainsi que les obstacles qui s'y opposent;
- g) Fournir aux pays en développement une assistance technique et une aide dans le domaine de la formation en tenant dûment compte des établissements existants;
- h) Etudier des mesures de nature à améliorer les conditions de travail dans l'industrie du cuir;
- i) Etudier des mesures en vue d'améliorer les normes concernant l'environnement dans les usines existantes;
- j) Examiner toutes les autres activités consécutives dont le Groupe peut être saisi par le Secrétariat.

3.1.3 Aider l'ONUDI à choisir les principales questions à soumettre aux réunions de consultation ultérieures sur l'industrie du cuir et des articles en cuir en se fondant sur ce qui précède.

4. Ordre du jour et rapports du Groupe

4.1 Le Secrétariat établit pour chaque réunion un projet d'ordre du jour et le communique en temps utile aux membres du Groupe. Toute question supplémentaire relevant de la compétence du Groupe est inscrite à l'ordre du jour.

4.2 A l'occasion de chaque réunion, le Groupe établit, avec le concours du Secrétariat de l'ONUDI, un rapport où sont consignées ses conclusions, observations et recommandations.

4.3 Avant la fin de chaque réunion, le Groupe adopte ledit rapport et le présente pour information et, le cas échéant, pour examen, au Conseil du développement industriel.



